

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des véhicules spécifiques du ministère de la défense relevant de la compétence du bureau « enquêtes accidents  
défense transport terrestre ».

*Du 4 mars 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ fixant la liste des véhicules spécifiques du ministère de la défense relevant de la compétence du bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre ».**

*Du 4 mars 2009*

NOR D E F D 0 9 0 5 2 5 8 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 532.2.2.1

*Référence de publication :* JO n° 60 du 12 mars 2009, texte n° 17 ; signalé au BOC 14/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3125-14,

Arrête :

Art. 1er. La liste des véhicules spécifiques du ministère de la défense relevant de la compétence du bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre » est annexée au présent arrêté.

Art. 2. L'officier général de l'armée de terre inspecteur général des armées et le directeur du bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2009.

Hervé MORIN.

ANNEXE  
**LISTE DES VÉHICULES SPÉCIFIQUES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU BUREAU «ENQUÊTES ACCIDENTS DÉFENSE  
TRANSPORT TERRESTRE ».**

*A. Véhicules de la voie routière.*

Véhicules blindés à roues.

Engins blindés chenillés (char de bataille).

Engins blindés (transport de personnels).

Véhicules de liaison tactique.

Véhicules de transport tactique.

Véhicules tout terrain.

Véhicules tout chemin.

Véhicules chenillés.

Quads.

Motocyclettes.

Motoneiges.

Véhicules de maintien de l'ordre.

Véhicules de transport de détenus.

Véhicules sanitaires.

Véhicules de transport de matières dangereuses.

Véhicules incendies.

Véhicules de dépannage.

Poids lourds (PL) gamme tactique.

Tracteur routier PL tactique.

Remorques tactiques (aménagées ou non).

Groupes électrogènes montés sur remorque.

Véhicules « laboratoires ».

Véhicules spéciaux.

Véhicules gamme tactique de manutention.

Véhicules gamme tactique de chantiers.

Véhicules gamme tactique amphibies.

*B. Systèmes ferroviaires.*

Locotracteurs.

Wagons.

*C. Véhicules de la voie fluviale.*

Engins de transport amphibie.

Vedettes amphibies.

Vedettes de surveillance.

Embarcations légères et projetables.

Pirogues.